

A Isneauville,
Le 20 juin 2014

SASU HELIOS DEVELOPPEMENT
Monsieur Pascal ROUSSEL
36 rue de la Forge Féret
76520 BOOS

LETTRE DE MISSION

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la doctrine de notre profession, nous vous confirmons, par la présente, les termes et les conditions de mise en œuvre de notre mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée, concernant l'apport des titres de la SASU AUDITECH INNOVATIONS apportés par Monsieur Pascal ROUSSEL dans le cadre de l'augmentation de capital de la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT.

1. Cadre général de notre intervention

Notre mission de commissaire aux apports comprendra deux aspects :

- s'assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions ou parts à émettre ;
- apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers qui peuvent être stipulés lors de l'opération.

Nous mettrons en œuvre les diligences que nous estimerons nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

La réalisation de notre mission implique une prise de connaissance générale. Celle-ci nous permettra de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.

Par conséquent, nous vous demanderons notamment le projet de statuts, le rapport des organes sociaux, le calendrier juridique des opérations et les documents comptables et financiers.

16

Expertise Comptable

Gestion & Fiscalité

Paie & Conseil Social

Accompagnement
de vos projets

Commissariat aux Comptes

CABINET AGICOM

Parc de la Ronce
218 rue de la Ronce
76230 ISNEAUVILLE

Tél. 02 35 12 20 80

Fax : 02 35 12 20 89

agicom@sarl-agicom.com

www.sarl-agicom.com



Certifié ISO 9001-version 2008

Nos contrôles porteront sur les apports pris individuellement, d'une part, et sur la valeur de ces apports pris dans leur ensemble, d'autre part.

Nous nous assurerons de l'existence des apports et vérifierons également que l'apporteur est en droit de transmettre la propriété des biens dont l'apport est envisagé.

Notre mission est limitée aux obligations rappelées ci-dessus, en particulier :

- nous n'avons pas à contrôler les écritures comptables qui résulteront des décisions de l'assemblée ayant statué sur l'opération ;

- nous n'avons pas à procéder à des vérifications spécifiques concernant le respect du droit des sociétés, par exemple la régularité des convocations, des obligations de publicité ou de dépôts légaux ou de tout élément qui n'aurait pas d'incidence sur la valeur des apports ;

- si nous nous informons du contexte économique et juridique dans lequel se situe l'opération envisagée afin d'être en mesure d'apprécier les conséquences possibles de cet environnement sur les évaluations envisagées, nous n'avons pas à nous prononcer sur l'opportunité économique des opérations d'apports, ni sur les stratégies de groupe qui sous-tendent de telles opérations ;

- nous n'avons pas *a priori* à opérer de vérifications sur le contenu du traité d'apport. Cependant, si nous sommes nommés assez tôt, il nous appartiendra de formuler, le cas échéant, les observations que nous estimons nécessaires sur le contenu du traité.

2. Modalité d'intervention

Monsieur Thierry ONNO supervisera la mission de commissariat aux apports de votre société.

A titre indicatif, il sera assisté de Monsieur Laurent MOULLE pour effectuer l'ensemble des travaux.

Notre planning d'intervention vous sera communiqué en fonction des impératifs de notre mission.

Nous comptons sur l'entière coopération de votre personnel afin qu'il mette à notre disposition l'ensemble des documents comptables et autres informations nécessaires à notre mission.

Afin d'éviter tout risque d'omission d'informations importantes et afin de confirmer diverses déclarations recueillies au cours de la mission, nous demanderons à la Direction des sociétés participant à l'opération d'apport, à la fin des travaux des travaux, une lettre d'affirmation conjointe.

La lettre d'affirmation est un document qui récapitule et complète, à la fin des travaux, certaines déclarations importantes qui ont une incidence sur les projets de nos conclusions et qui nous ont été faites par les dirigeants ou le personnel de direction de l'entreprise au cours de nos travaux.

50

3. Honoraires

Nos honoraires sont fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Nous estimons qu'ils s'élèveront à 2 500 euros hors TVA et hors taxes majorés de 4% pour frais de dossier.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

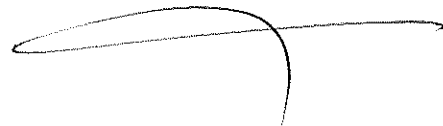
“ Nous vous confirmons notre accord sur les modalités de votre mission ”
(mention à reproduire à la main)

Monsieur :

Titre :

Signature :

Le Commissaire aux Apports,
SARL AGICOM
Représentée par Thierry ONNO



à Scanner

SASU AUDITECH INNOVATIONS

36 rue de la Forge Féret
76520 BOOS

SARL AGICOM

Thierry ONNO
218 rue de la Ronce
76 230 ISNEAUVILLE

Le 10 juillet 2014,

Monsieur le Commissaire aux apports,

Dans le cadre de la mission de commissaires aux apports qui vous a été confiée par ordonnance du président du tribunal de commerce de ROUEN en date du 19 juin 2014, concernant l'apport de titres de la SASU AUDITECH INNOVATIONS au profit de la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT, nous vous confirmons les éléments suivants :

Les comptes au 31 décembre 2013 de la société AUDITECH INNOVATIONS ont été établis en conformité avec les principes et les règles comptables généralement admis applicables et retracent l'ensemble des engagements connus par le management.

Nous n'avons pas connaissance d'élément relevé par notre commissaire aux comptes dans le cadre de ses travaux sur les comptes clos au 31 décembre 2013 susceptible de remettre en cause votre appréciation de la valeur des apports.

Aucun événement n'est intervenu depuis le 31 décembre 2013 ou n'est prévisible à ce jour, qui pourrait modifier de manière significative votre appréciation de la valeur des apports.

Toutes les actions apportées sont détenues sans contestation et sont librement transmissibles. Elles ne sont ni hypothéquées, ni nanties ou affectées à la garantie d'éléments de passifs ou d'exécution de contrat.

La société AUDITECH INNOVATIONS s'est conformée aux clauses principales des contrats au titre desquels elle s'est engagée. Il n'existe pas de contrat de nature particulière susceptible de modifier la valeur retenue pour l'activité apportée.

Nous n'avons pas connaissance de risque particulier, notamment fiscal, social ou lié aux réglementations dans notre secteur qui serait de nature à modifier votre appréciation de la valeur des apports.

Nous vous confirmons n'avoir connaissance d'aucun fait ou événement de nature à remettre en cause votre appréciation de la valeur des apports.

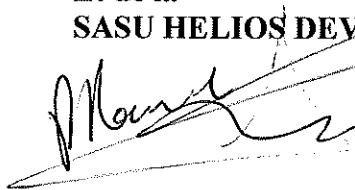


L'activité de la société AUDITECH INNOVATIONS est une activité pérenne dans un secteur porteur et les paramètres utilisés pour la valorisation de cette société sont cohérents avec cette activité.

D'une manière plus générale toutes les informations utiles pour servir les objectifs de votre mission vous ont été communiquées. Nous avons tenu compte de toutes les informations connues à ce jour pour déterminer la valeur des apports.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire aux apports, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal ROUSSEL
Président de la
SASU AUDITECH INNOVATIONS
Et de la
SASU HELIOS DEVELOPPEMENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Roussel', written over a horizontal line.